

AISH

Association pour l'Insertion sociale par l'Habitat

PROJET ASSOCIATIF **Approuvé par le Conseil D'administration du 6 Mai 2019**

PLAN

Préambule

I) Valeurs partagées : nos fondamentaux et notre positionnement

II) Le public concerné par les actions de l'association

III) Notre déontologie et notre mode d'intervention

IV) Et aujourd'hui, en 2019, quelles perspectives

ANNEXE A : Bref retour historique 1991-2018

ANNEXE B : Contexte et enjeux

ANNEXE C : Glossaire

Préambule

Forte de son historique (annexe A) mais tenant compte des évolutions du contexte législatif, réglementaire et des enjeux nouveaux de la période (annexe B), notre association revisite aujourd'hui son projet associatif adopté en mai 2012, afin d'établir de nouvelles perspectives, mais aussi afin de réaffirmer ses valeurs fondamentales qui, depuis plus de vingt-cinq ans, ont réuni ses actions professionnelles et ses engagements militants dans une articulation harmonieuse.

Le présent projet associatif retraduit la volonté fondatrice de notre association : viser « *l'autonomie des personnes dans leur habitat* », et contribue à lui redonner vie ; il est conforté par les réflexions de l'ensemble de ses administrateurs, de ses salariés et de ses usagers.

I) Valeurs partagées : nos fondamentaux et notre positionnement

Vers l'autonomie des personnes,

Depuis sa création en 1991, notre association affirme son attachement aux valeurs solidaires *misant sur l'autonomie des personnes dans le respect des droits et devoirs de chacun.*

par l'habitat : du toit au chez soi,

De ce point de vue, l'objectif de « *l'insertion par l'habitat* » symbolise un levier vers l'autonomie en un sens beaucoup plus large. Cette recherche d'autonomie concerne les champs de l'économie budgétaire, de l'entretien et de la vie dans le logement, des démarches administratives. Il s'agira de « donner des clés, des outils, des relais aux ménages accompagnés. De la même façon, « *l'habitat* » renvoie, au-delà du nécessaire « logement », à la façon de vivre sous un toit.

Un « slogan » pourrait être « *du toit au chez soi* », soulignant bien l'importance primordiale du « toit » pour l'épanouissement d'une vie autour du « chez soi ».

grâce à l'accompagnement,

Fondée dès son origine sur cette notion, l'AISH met en place des actions d'accompagnement social visant l'autonomie des personnes dans leur (futur) logement et déploie ainsi des moyens pour la mise en œuvre des missions d'insertion par l'habitat.

et au partenariat

L'AISH joue un rôle d'interface entre les usagers, les professionnels et les pouvoirs publics, tant en matière d'accompagnement qu'en participant à des espaces de débat ou à des instances de réflexion. Ses professionnels attachent une grande importance à maintenir et à renforcer le réseau partenarial indispensable à la bonne efficacité de l'action de l'association : l'équipe se met à la disposition des services généralistes et spécialistes par échange sur les pratiques professionnelles et en tant que de besoin par des temps d'information et de formation.

toujours ancré sur un territoire,

Historiquement créée à Massy, l'association a peu à peu élargi son territoire d'intervention, tout en attachant une grande importance à l'insertion locale et aux partenariats locaux. Ses interventions en matière d'accompagnement des publics s'adressent à l'ensemble du département de l'Essonne, tout en s'attachant aux choix historiques d'ancrage dans le territoire proche (constitué à ce jour par la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay), notamment pour la mise en œuvre de solutions de logement de transition.

L'association peut contractualiser avec les collectivités, CCAS, ou les acteurs du logement, pour des actions complémentaires nécessitées par les questions spécifiques à leur territoire, sur la base de ses compétences actuelles ou développées dans le cadre de ses orientations.

Avec un positionnement renforcé par les politiques publiques de ces 10 dernières années :

Si la volonté de *l'accès au logement pour tous* a été à l'origine de l'AISH, aujourd'hui, face à la politique du « *logement d'abord* », l'association, consciente de sa place reconnue depuis plus de vingt-cinq ans, continue de militer *pour le droit de toute personne au logement durable*, à travers un parcours (mise à l'abri, logement de transition, logement pérenne) et un accompagnement dont les modalités (compétences professionnelles à mobiliser, durée, intensité, ...) soient adaptées aux besoins singuliers et aux moyens socio-économiques de la personne.

II) Le public concerné par les actions de l'association

Du fait de la volonté de ses fondateurs, renouvelée par ses membres actuels, notre association se préoccupe, *avant tout*, des personnes ou des familles fragilisées par des conditions de vie familiales et/ou socio-économiques complexes et difficiles, *ayant des incidences directes sur leur situation locative et/ou leur parcours résidentiel*.

Dans le cadre des deux conditions fondatrices rappelées ci-dessous, et comme le précisait le projet associatif 2012, l'association a choisi de faire évoluer ses approches (publics visés) et son offre (géographie d'intervention, moyens mis en œuvre, ...) en fonction de l'évolution des besoins.

L'association mobilise ses professionnels au service des personnes en mesure de répondre aux 2 conditions principales :

- ***Perspective « raisonnable » d'insertion par l'habitat,***
- ***Capacité d'adhésion et d'investissement à un contrat d'accompagnement social, et à ses modalités d'intervention.***

Ces conditions ne peuvent pas toujours être « vérifiées » lors du début de la prise en charge par les professionnels de l'association, mais conditionnent la poursuite de l'accompagnement.

L'association met en œuvre un travail social spécifiquement ciblé sur « l'habitat et le logement ». Cette entrée, technique mais au service de la marche vers l'autonomie des personnes, requiert souvent de fait la prise en compte de problèmes plus larges (éducatifs, socio-professionnels, ...) pour lesquels l'association s'appuie en priorité sur les professionnels spécifiques partenaires, mais lorsque la situation l'exige, ne s'interdit pas la prise en charge directe de ces questions.

Le public concerné est donc varié et comprend notamment :

- des travailleurs pauvres en difficulté d'accès à un logement ordinaire ;
- des personnes ayant subi un accident de la vie et nécessitant un logement temporaire (santé, chômage de longue durée, séparation, ...). Les femmes victimes de violence conjugales rentrent évidemment dans cette catégorie ;
- des personnes ou des familles présentant une vulnérabilité socio-économique par manque de lucidité, de discernement ou de maturité dans leurs choix de consommation ;
- des personnes devant être accompagnées vers des mesures de protection adulte, de curatelle ou de tutelle ;
- des familles monoparentales en période de transition à l'accès au logement ;
- des personnes à un âge proche de la retraite et actuellement sans solution de logement ;

Pour les publics qu'elle accueille dans ses logements, l'association ne pose pas de conditions de revenus, d'emploi stable, ou de disposer d'un mode de garde pour les enfants, en dehors des obligations légales relatives au séjour des étrangers. En effet, nous considérons qu'en l'absence de logement stable il est difficile pour les personnes de s'investir pleinement dans un projet d'insertion. Leur admission en logement temporaire, assorti d'un accompagnement social, et associé à leur volonté doit leur permettre de faire évoluer favorablement leur situation.

A ce jour, ce public se retrouve dans celui décrit par le PDALPHD.

III) Notre déontologie et notre mode d'intervention

Notre association veille à maintenir un équilibre entre action bénévole et travail professionnel. Elle précise, notamment par un règlement intérieur, *le rôle et la fonction* des administrateurs, des salariés et des usagers dans la vie de l'association.

Quant aux principes pédagogiques de notre action éducative, ils sont inscrits dans l'action de l'accompagnement social, dans le respect de la singularité et du mode de vie de chacun :

- *l'orientation* des situations se fait obligatoirement par la DDCS et ses partenaires à travers le SIAO, et la COMED, par le FSL à travers un service social départemental, territorial ou associatif, par les CLIL et/ou par un bailleur ou un réservataire.

- *la durée* de l'accompagnement est limitée dans le temps, l'accompagnement s'arrête dès l'atteinte de l'objectif « autonomie dans l'habitat », ou lorsque les conditions d'accès à l'autonomie ne sont plus remplies.

- *un contrat d'accompagnement social personnalisé*, en phase avec le projet individuel de l'utilisateur et de sa situation réelle, est co-signé.

Nous avons la conviction que les *principes de réciprocité, de transparence et de bonne foi* sont des bases de travail nécessaires dans l'accompagnement social ; elles consolident la confidentialité de chaque situation, conformément à la déontologie de l'association au service de ses usagers. L'enjeu pour nous aujourd'hui est de bien communiquer ce principe de « bonne foi » à défaut duquel nos métiers n'auraient pas de sens.

L'AISH met et mettra en place des actions d'accompagnement social visant l'autonomie des personnes dans leur (futur) logement et déploie ainsi des moyens pour la mise en œuvre des missions d'insertion par l'habitat, par l'accompagnement de ménages hébergés à l'hôtel, en structure d'hébergement, en difficulté d'accès à un logement pérenne ou de maintien dans le leur. Ces actions comprennent aussi la prise en compte directe de solutions, collectives ou non, en matière de logement de transition (baux glissants, habitat adapté, logements temporaires, résidence sociale, maison relais ...)

L'association s'appuie sur des salariés qualifiés et motivés, principalement des travailleurs sociaux, mais les objectifs de l'association et les besoins des publics peuvent nécessiter la présence d'autres compétences que l'association se donne le droit de mobiliser. C'est en ce sens qu'elle s'appuie depuis l'origine sur un partenariat local, qu'elle considère indispensable à une bonne insertion des ménages accompagnés.

L'AISH s'engage également à apporter son appui technique à tous les travailleurs sociaux du réseau partenarial dans la constitution des dossiers d'utilisateurs liés à l'accès au logement ou au maintien dans le logement. Elle se met à la disposition des services généralistes et spécialistes par l'échange sur les pratiques professionnelles et par des temps de permanences d'information et de formation (comme par exemple dans le cadre de l'action « territorialisation » initiée par le FSL et conduite de 2014 à 2018).

Elle peut contractualiser avec les collectivités ou les acteurs du logement pour des actions complémentaires nécessitées par les questions spécifiques à leur territoire, sur la base de ses compétences actuelles ou développées dans le cadre de ses orientations.

Le projet de service affine ces dispositions en matière de public, modalités d'intervention et déontologie d'intervention.

IV) Et aujourd'hui, en 2019, quelles perspectives ?

Les acquis :

L'expertise et la compétence de l'AISH font que l'association est désormais reconnue comme acteur en matière d'insertion par le logement, tant au niveau des pouvoirs publics et de nombreuses collectivités territoriales que par les partenaires associatifs :

- L'association a obtenu et renouvelé *deux agréments spécifiques* :

- Intermédiation locative et gestion locative sociale
- Ingénierie sociale, financière et technique

- Elle *participe à de nombreuses instances publiques* départementales comme, par exemple : la Commission de médiation DALO, la CCAPEX (Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions) et du PDALHPD (Plan Départemental pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées), des groupes de travail du FSL, ...

- Elle a mis en place *un partenariat fort*, à partir de la spécificité de son action "liée au logement", avec l'Etat (DDCS, Bureau du logement de la Préfecture), avec les communes, avec les services sociaux départementaux (MDS) et communaux (CCAS), avec les services médico-sociaux (CMP, hôpitaux) et associatifs (services de tutelle, d'aide éducative, de prévention, de l'insertion professionnelle...) chargés du suivi global des personnes fragilisées ;

- Elle recherche toute forme de *collaboration avec des bailleurs sociaux* visant à améliorer les conditions socio-économiques des personnes et des familles qu'elle accompagne dans la logique de "*l'insertion par l'habitat*" ;

- Elle organise des *rencontres d'appui aux professionnels*, d'information et d'échange des pratiques professionnelles et des journées thématiques de sensibilisation.

- Elle est adhérente à des *réseaux fédératifs* locaux (FAS IdF) et nationaux (FAS, UNAFO) dans le domaine de l'hébergement et du logement et elle contribue par son témoignage et son action à une meilleure prise en compte d'un public démuné.

Elle a maintenu *son modèle associatif* avec un Conseil d'Administration, un Bureau et une direction à laquelle est donnée une grande délégation de compétences, tant en matière de définition et de mise en œuvre du projet d'établissement, de gestion des ressources humaines, de gestion budgétaire et financière, que de représentation technique auprès des partenaires.

L'insertion par l'Habitat, nos perspectives :

La ligne stratégique : développer toute action en lien avec les besoins, notamment locaux, en rapport avec les valeurs défendues par l'AISH.

Les actions à développer : afin d'assurer la pérennité de l'association, en s'appuyant sur le plan de développement adopté en 2016 et les besoins nouveaux des publics, l'AISH adopte une vision stratégique reposant à la fois sur :

- *L'optimisation* de l'offre de logement existante (bail glissant et logement temporaire, individuel ou partagé) et *la redéfinition* de l'offre de logement (résidences sociales, pensions de familles, ...)

- *La diversification des prescripteurs* (Etat, FSL, CLIL, bailleurs...) des mesures d'accompagnement et des diagnostics préalables à la mise en place de mesures d'accompagnement social lié au logement,
- *La prise en compte des besoins des publics hébergés par l'association en matière éducative et de parentalité,*
- *La réponse en matière d'accompagnement aux besoins importants de sortie des mises à l'abri en hôtel,*
- *La question de l'accès au logement autonome des mineurs isolés,*
- *La création d'activités complémentaires,* en privilégiant des modèles économiques de prestations de service (l'accompagnement des opérations de rénovation urbaine, la réponse aux besoins des ménages occupants souffrant de difficultés psychologiques, les conseils sur le mode d'habiter, ...).
- *La réflexion sur la gouvernance associative qui peut mériter des adaptations permettant la pérennité de l'association* (mutualisations et rapprochements pouvant être à envisager à cette fin).

ANNEXE A : Bref retour historique 1991-2018

Notre association a été créée en 1991 par la commune de Massy, dans le cadre de la loi Besson et du Protocole d'Occupation du Patrimoine Social (POPS), pour faciliter le relogement de ménages démunis, en difficulté d'insertion. Son objet social précise que l'association « [...] a pour but l'insertion par le logement des familles les plus démunies. »

En 1991, deux dispositifs avaient été mis en place :

- *l'habitat adapté* : 8 logements pavillonnaires, achetés par la mairie de Massy ou par des bailleurs, ont été loués par l'AISH et sous-loués à des ménages en difficulté ;
- *le bail glissant* : sous-location à des personnes en difficulté de logement pour, dans un second temps, faire glisser le bail au profit du sous-locataire.

En 1994, l'AISH reprend la gestion de *l'hébergement temporaire* géré par le Secours Catholique, d'abord situé dans les locaux du Foyer International, puis après fermeture de ces locaux, dans 2 pavillons loués par l'AISH à la Société HLM La Sablière et au CCAS de la ville de Massy. Une convention ALT (Allocation de Logement Temporaire) a été mise en place avec la DDASS et la CAF de l'Essonne.

En 1995, l'AISH prend en charge la location de logements HLM *en bail associatif* dans le cadre du dispositif ALT, pour y héberger temporairement des familles en difficulté.

Depuis le début des années 2000, l'AISH développe son action, et aussi en dehors de la commune de Massy, en lien avec les évolutions législatives et réglementaires. C'est ainsi qu'elle assure aujourd'hui, via des conventions avec le Fond Solidarité Logement (FSL), un Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) dans le cadre de « *l'aide au projet, de l'accès et du maintien dans le logement* ».

En 2005, ce sont les villes de Palaiseau et de Villebon-sur-Yvette, en 2007, c'est la ville de Longjumeau et plus récemment la ville de Chilly-Mazarin, qui témoignent de leur soutien à l'AISH *par des conventions* reconnaissant financièrement la plus-value de notre partenariat.

Depuis juin 2007, des mesures d'ASLL *en maintien* sont également assurées par l'AISH, et ceci avec une volonté forte de les développer. C'est dans cet objectif que l'association est signataire de la charte départementale de prévention des expulsions locatives (CDPEL) de l'Essonne.

En 2010, l'AISH a dû rendre un des deux pavillons suite à la demande de la société HLM la Sablière dans le cadre de la restructuration du quartier concerné. Ceci a conduit à l'expérimentation du « *logement temporaire en appartement partagé* ».

En 2012, une restructuration de l'équipe salariée, rationalisant la gestion courante de l'association et concentrant les fonctions sur l'accompagnement social des personnes a permis l'accroissement du nombre de travailleurs sociaux.

Les actions dans le cadre du FNAVDL (DALO et hors DALO) se développent à partir de 2012, puis de 2017, mobilisant aujourd'hui l'équivalent de 3 temps plein.

Un film, « Relogés », a été réalisé par un professionnel pour présenter les objectifs, la nature et les modalités des actions d'accompagnement de l'association. Le DVD correspondant a été diffusé à nos partenaires et projeté à plusieurs reprises.

Un Plan de développement a été élaboré en 2015 avec l'appui d'un cabinet conseil en articulation étroite avec le bureau et la direction de l'association. 3 axes de développement étaient identifiés : *Maintenir la*

qualité de service et renforcer l'activité d'accompagnement et de gestion locative ; Développer les services de l'AISH auprès de nouveaux publics ; Développer de nouveaux services répondant aux besoins des usagers, et une dizaine de fiches actions avaient été élaborées. Des démarches avec propositions concrètes et chiffrées ont été faites au printemps 2016 auprès de la DRIHL, de la DDCS et du CD91 ; le site internet de l'AISH a été revu et développé ; parallèlement l'association avait répondu (sans être retenue) en juillet 2015 à un appel à projets de la DIHAL par une proposition d'accompagnement spécifique et renforcé lié à la prévention des expulsions sur le territoire essonnien. Même si ces propositions ont peu débouché, elles ont contribué à mieux intégrer la question de la diversification des actions de l'association dans les réflexions du bureau et de l'équipe professionnelle.

La question de *l'évolution de la gouvernance*, des mutualisations voire des rapprochements avec des structures similaires, soulevée dans le plan de développement, a fait l'objet de contacts et a suscité en juin 2016 la réponse commune avec l'association Communauté Jeunesse à l'appel à projet du FNAVDL. Cette question reste d'actualité à l'heure où les subventions disparaissent au profit d'appels à projets.

Le projet de construction d'une Résidence sociale en remplacement du pavillon d'hébergement temporaire a fini par se concrétiser avec l'ouverture à l'été 2016 des 27 logements de La Parenthèse et l'installation de l'équipe salariée au rez de chaussée, équipe passée de 3 salariées en 2011, à 9 aujourd'hui (direction et gestionnaire de la résidence comprise). Cette présence plus constante et l'évolution des publics accompagnés ont conduit à interroger les modes d'accompagnement et d'intervention, motivant les révisions tant du projet associatif que du projet de service.

ANNEXE B : Contexte et enjeux

Des évolutions législatives et réglementaires continues

Des mutations considérables ont eu lieu ces dernières années dans le domaine des politiques du logement dans notre pays, et tout particulièrement depuis l'hiver 2006-2007, date de la mise en place du Plan d'Action renforcé en direction des sans abri (PARSA). De plus, le 5 mars 2007, le droit au logement est devenu un droit opposable (la loi DALO) avec une obligation de résultat pour l'Etat. Enfin, la loi du 25 mars 2009 relative à la Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (la loi MOLLE) a réaffirmé les principes de l'inconditionnalité de l'hébergement et de la continuité de la prise en charge des personnes.

De plus, dans un objectif de rationalisation des dépenses publiques et d'une meilleure gestion des établissements sociaux et médico-sociaux, la recherche d'efficacité s'est matérialisée par la mise en place de lieux de centralisation et d'harmonisation de la demande et des offres, à l'échelle départementale ou régionale.

C'est dans cette logique qu'a été lancée la politique dite de la « *refondation* » en matière d'hébergement et de logement, avec comme point d'ancrage « *le logement d'abord* ».

Cette politique, dont l'objectif est de diminuer la demande d'hébergement et de réduire le nombre des personnes sans domicile, consiste à privilégier l'accès rapide à un logement pérenne pour les personnes sans abri en leur apportant un accompagnement adapté et spécifique. Cela passerait par l'optimisation des moyens, en redéployant une partie de ceux qui étaient dédiés à l'hébergement vers l'accès direct des personnes à un logement pérenne.

Dans le domaine de l'hébergement et du logement, ces dispositions de l'Etat se traduisent par la mise en place des *Services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO)*. Ils sont considérés comme l'outil décisif de gestion de l'offre et de la demande sur un territoire.

Depuis l'adoption de notre projet associatif en 2012, les évolutions législatives et réglementaires se poursuivent, interrogeant les interventions de l'association

Un Fond National pour l'Accès, Vers et Dans le Logement (FNAVDL) a été mis en place en 2011, en réponse aux situations des publics reconnus « prioritaires et urgent » au titre du DALO, puis étendu en 2013 aux publics qui relèvent des politiques de relogement et d'accès au logement.

Les lois ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014) et ELAN (portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 24 Novembre 2018) ont, et auront, des impacts sur nos actions et nos modalités d'intervention.

En Essonne, le SIAO, géré par La Croix Rouge depuis mai 2015, est chargé de la coordination et de l'orientation tant en matière d'hébergement d'urgence (CHU) ou d'insertion (CHS, CHRS) qu'en matière de logement temporaire (Résidences Sociales, FJT, Pensions de familles, Intermédiation Locative).

Les modalités de nos interventions ont donc évolué, d'autant plus que La Parenthèse a été ouverte en 2016

L'association, principalement impliquée jusqu'en 2012 dans les actions d'accompagnement (ASLL) financées par le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du département et le logement temporaire (pavillons, logements en diffus dans le parc social, baux glissants) a considérablement diversifié ses

équilibres financiers en s'inscrivant dans les dispositifs sus-mentionnés du FNAVDL : elle a d'abord été partie prenante de la réponse du Collectif Relogement Essonne à l'appel à projet correspondant, de 2013 à 2015 puis, depuis 2017, suite à l'appel à projet de juin 2016 gagné conjointement avec l'association Communauté Jeunesse. En complément, à la demande de l'Etat fin 2015, elle a été amenée à intervenir, toujours au titre du FNAVDL, mais pour l'accompagnement de publics ne relevant pas de la loi DALO.

De plus, les turbulences dans les politiques du Conseil Général de l'Essonne, alors principal financeur de l'AISH, ont interrogé le devenir de l'association qui a de nouveau, au début 2015, fait appel au Diagnostic Local d'Appui (DLA) dont le thème principal était défini comme « accompagnement au choix d'une stratégie de développement ». Un *Plan de développement* a ainsi été élaboré avec l'appui d'un cabinet conseil en articulation étroite avec le bureau et la direction de l'association.

A l'été 2016, l'ouverture tant attendue de la Résidence la Parenthèse et la fermeture concomitante du Pavillon « historique » de la rue Lucien Sergent, ainsi que l'installation de l'équipe salariée dans de nouveaux locaux plus adaptés, au sein de ladite Résidence, ont modifié les pratiques et les analyses professionnelles.

Enfin, la question de *l'évolution de la gouvernance*, des mutualisations voire des rapprochements avec des structures similaires, soulevée dans le plan de développement, reste d'actualité à l'heure où les subventions disparaissent au profit d'appels à projets favorisant les grosses structures.

Tout ceci a imposé d'actualiser notre projet associatif

ANNEXE C : Glossaire